



ADMISSION EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE EN IFAS

cursus complet et cursus partiel

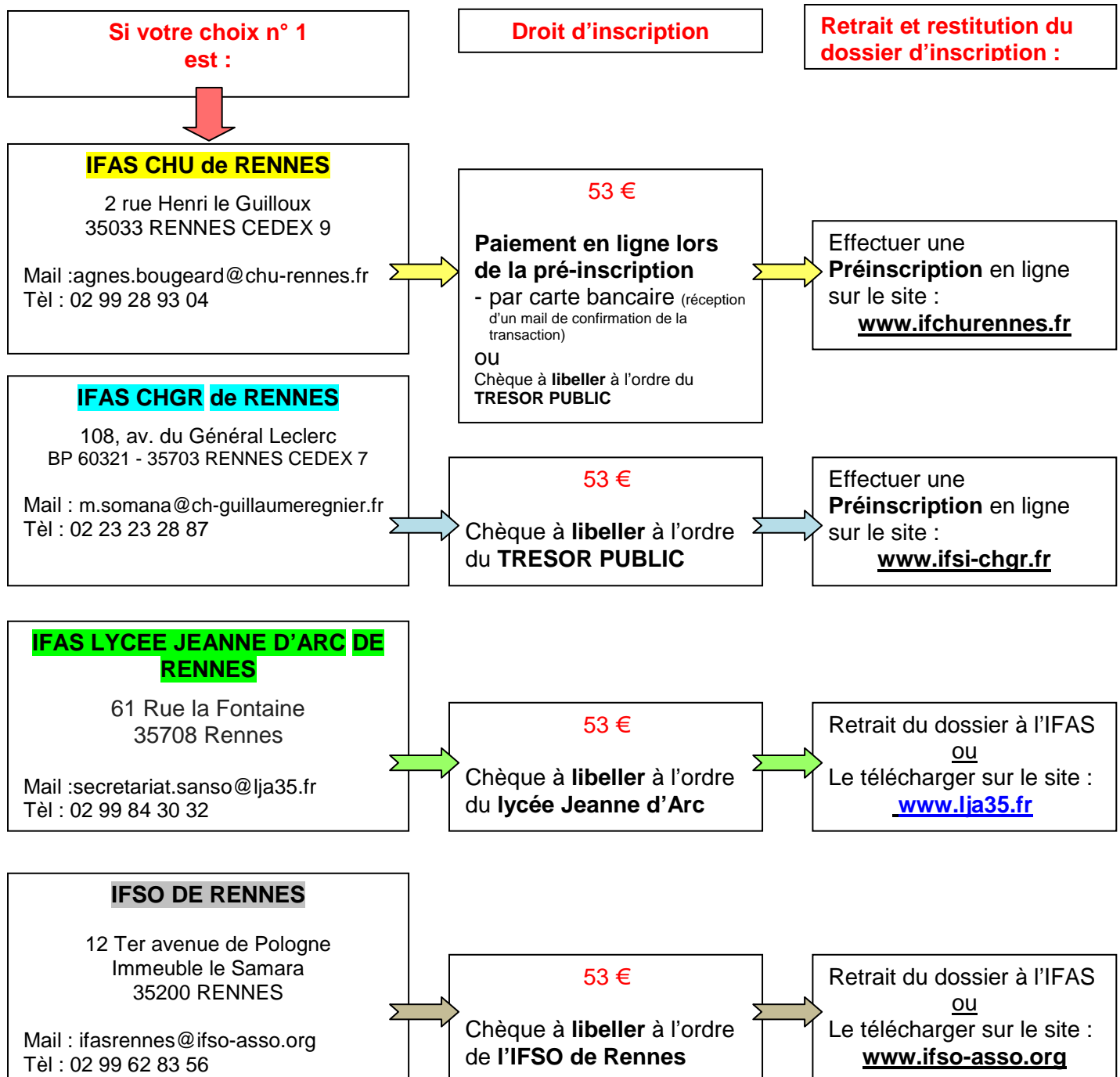
Pour une rentrée en septembre 2017

SOMMAIRE

| | | |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A | CONDITIONS DE RETRAIT ET RESTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION..... | p. 3 |
| B | COUT ET FINANCEMENT | p. 4 |
| C | L'INSCRIPTION DEFINITIVE A LA FORMATION..... | p. 5 |
| D | L'ADMISSION DEFINITIVE..... | p. 5 |
| E | REGLEMENTATION SUR LES CONDITIONS D'IMMUNISATION..... | p. 6 |
| F | RAPPEL DES MODALITES D'INSCRIPTION | p. 7 |
| | | |
| G | DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION : CURSUS COMPLET..... | p. 8 à 20 |
| G1 | NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT..... | p. 9 |
| G2 | CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS..... | p. 10 |
| G3 | MODALITÉS ADMISSIBILITÉ ET ADMISSION – LISTE 1, LISTE 2, LISTE 5 | p. 11 |
| G4 | CALENDRIER 2016 - LISTE 1, LISTE 2, LISTE 5 | p. 12 |
| G5 | RESULTAT DES EPREUVES DE SELECTION | p. 13 |
| G6 | LISTE DES DIPLOMES DE NIVEAU IV ET V | p. 14 |
| G7 | CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION à joindre au dossier d'inscription ... | p. 15 |
| G8 | FICHE D'INSCRIPTION destinée à la formation en cursus complet | p. 16 à 17 |
| | Annexe 1 : Classement des IFAS..... | p. 18 |
| | Annexe 2 : Engagement de financement des candidats (à compléter liste 2 et 5)..... | p. 19 |
| | Annexe 3 : Engagement d'inscription choix BACS PROS (à compléter) | p. 20 |
| | | |
| H | DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION : CURSUS PARTIEL..... | p. 21 à 33 |
| H1 | NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT..... | p. 22 |
| H2 | CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS..... | p. 23 |
| H3 | MODALITÉS ADMISSIBILITÉ ET ADMISSION – LISTE 3, LISTE 4, | p. 24 |
| H4 | CALENDRIER 2016 - LISTE 3, LISTE 4 | p. 25 |
| H5 | RESULTAT DES EPREUVES DE SELECTION | p. 26 |
| H6 | CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION (à joindre au dossier d'inscription ... | p. 27 |
| H7 | FICHE D'INSCRIPTION destinée à la formation en cursus partiel | p. 28 à 29 |
| | Annexe 4 : Liste des IFAS LISTE 3 et LISTE 4..... | p. 30 |
| | Annexe 5 : Engagement d'inscription choix BACS PROS (à compléter) | p. 31 |
| | Annexe 6 : Fiche synthèse de scolarité BAC PRO SAPAT...(à compléter liste 3)..... | p. 32 |
| | Annexe 6 bis : Fiche synthèse de scolarité BAC PRO ASSP... (à compléter liste 3)..... | p. 33 |

A - CONDITIONS DE RETRAIT ET RESTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous devez retirer et **restituer** votre dossier d'inscription auprès de l'institut de votre **choix n°1** du regroupement 35 pour inscription en liste 1 ou 2 (voir annexe 1) et auprès de l'IFAS concerné pour une inscription en liste 3 ou 4 (voir annexe 4)



B - COÛT ET FINANCEMENT

A titre indicatif, le coût de scolarité année 2016-2017 pour un **cursus complet** s'élève à :

| Instituts du regroupement | Coût de scolarité | Contribution familiale obligatoire |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------|
| IFAS CHU Rennes | 4350 € | 0 € |
| IFAS CHGR Rennes | 4350 € | 0 € |
| IFAS Lycée Jeanne d'Arc | 0 € | 687 € + 125 € (AFGSU 2) |
| IFAS/IFSO de Rennes | 6600 € | 0 € |

Le coût de scolarité peut être pris en charge en totalité par la Région Bretagne dans le cadre de la gratuité de la formation d'aide-soignant ou selon le statut du candidat notamment pour les demandeurs d'emploi et quelque soit le choix de l'IFAS. Pour le lycée Jeanne d'Arc, le coût de la contribution familiale obligatoire est à la charge de l'élève.

Aides financières possibles :

➤ **Prise en charge du coût de la scolarité**

Le Conseil Régional de Bretagne peut participer aux frais, sous certaines conditions, soit pour une personne :

- nouvellement sortie du système scolaire,
- demandeur d'emploi et fin de CDD.



Attention : En aucun cas, il ne faut être en situation de « démission » !

www.region-bretagne.fr ou tel : 02 99 27 96 75 ou sur le site du Conseil Région Bretagne.

➤ **Rémunérations**

Peuvent éventuellement être accordés aux élèves aides soignants qui ont exercé une activité professionnelle

- Une allocation versée par le pôle emploi
- Un congé individuel de formation (CIF)

Contactez l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : Fongecif, Uniformation, Promofaf, Unifaf, CNFPT...

➤ **Bourses d'études**

Les élèves aides soignants peuvent bénéficier de bourses d'études délivrées par le Conseil Régional de Bretagne ou de bourses Education Nationale (pour les IFAS Education Nationale) après admission définitive en formation.

Ces bourses sont attribuées en fonction des revenus de l'élève ou de sa famille

LES AIDES FINANCIERES NE SONT PAS CUMULABLES

C - INSCRIPTION DEFINITIVE A LA FORMATION

Les candidats reçus sur les listes principales et complémentaires ont **dix jours suivant l'affichage** pour confirmer leur souhait d'entrer en formation obligatoirement par retour de coupon-réponse.

VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission est possible. Pour connaître les modalités, contacter l'IFAS concerné.

D - ADMISSION DEFINITIVE A LA FORMATION

L'admission définitive en formation d'Aides-Soignants est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France
- A la production du dossier d'entrée en formation complet suivant les modalités de votre IFAS d'acceptation.
- Vaccinations obligatoires : **Hépatite B - Diphtérie – Tétanos – DTpolio - BCG**

La vaccination contre la coqueluche, la rougeole et la grippe saisonnière est recommandée par le Haut Comité de Santé Publique pour le personnel soignant dans son ensemble, ainsi que les étudiants/élèves en formation.

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite »



**L'élève doit être immunisé contre l'hépatite B avant l'entrée en stage.
(fin septembre 2017) (cf p.6)**

E- REGLEMENTATION SUR LES CONDITIONS D'IMMUNISATION

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L.3111-4 du code de la santé publique

Article 2 Les élèves ou étudiants mentionnés à l'Article 1^{er} de l'Arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à [l'Article L.3111-4 du code de la santé publique](#). Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'Article L.3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.**

ANNEXE 1 Conditions d'immunisation contre l'Hépatite B

- I. Les personnes mentionnées aux 1° et 2° de l'Article 1^{er} du présent arrêté sont considérées comme **immunisées contre l'hépatite B si elles produisent une attestation médicale comportant un résultat, même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration > à 100 UI/l.**
- II. Si les personnes susmentionnées ne présentent pas le résultat mentionné au I., il est effectué un dosage des anticorps anti-HBc et des anticorps anti-HBs en vue de la délivrance d'une attestation médicale attestant ou nom de l'immunisation contre l'hépatite B.

II-1. **Les anticorps anti-HBc ne sont pas détectables dans le sérum, si sérologie > 10 UI/l = immunisé**

II-1.1. La vaccination a été menée à son terme selon le schéma en vigueur dans le calendrier vaccinal :

II-1.1.1. **Le taux d'anticorps anti-HBs dans le sérum est \geq à 10 UI/l : la personne est considérée comme définitivement protégée contre l'hépatite B. Il n'y a pas lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire.**

II-1.1.2. Le taux d'anticorps anti-HBs dans le sérum est < à 10 UI/l, la conduite à tenir est définie dans l'annexe 2.

II-1.2. La vaccination n'a pas été réalisée, est incomplète ou sans preuve documentaire :

- 1) Si le taux d'anticorps anti-HBs est > à 100 UI/l, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire ;
- 2) **Si le taux d'anticorps anti-HBs est compris entre 10 et 100 UI/l, la vaccination doit être complétée. A l'issue de cette vaccination, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire ;**
- 3) Si le taux d'anticorps anti-HBs est < à 10 UI/l, la vaccination doit être réalisée ou complétée. Un dosage des anticorps anti-HBs est effectué un à deux mois suivant la dernière injection ;
- 4) Si à l'issue du dosage mentionné au 3), le taux d'anticorps anti-HBs est \geq à 10 UI/l, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire ;
- 5) Si à l'issue du dosage mentionné au 3), le taux d'anticorps anti-HBs est < à 10 UI/l, la conduite à tenir est définie à l'annexe 2.

II-2. **Les anticorps anti-HBc sont détectés dans le sérum.** Une détection de l'antigène HBs et une détermination de la charge virale du virus de l'hépatite B sont nécessaires.

II-2.1. Si le taux d'anticorps anti-HBs est compris entre 10 et 100 UI/l, en l'absence simultanée d'antigène HBs et de charge virale détectable, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B. Il n'y a pas lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire.

II-2.2. Si le taux d'anticorps anti-HBs est < à 10 UI/l, en l'absence simultanée d'antigène HBs et de charge virale détectable, un avis spécialisé est demandé pour déterminer si la personne peut être considérée comme immunisée ou non.

II-2.3. Si l'antigène HBs et/ou une charge virale sont détectables dans le sérum, la personne est infectée par le virus de l'hépatite B et sa vaccination n'est pas requise.

ANNEXE 2 Conditions à tenir si une personne présente un taux d'anticorps anti-HBs < à 10 UI/l après avoir reçu un schéma complet de vaccination contre l'hépatite B

1. Une dose additionnelle de vaccin contre le virus de l'hépatite B est injectée. Un dosage des anticorps anti-HBs est effectué à 1 à 2 mois suivant cette injection ;
2. Si, à l'issue du dosage mentionné au 1., le taux d'anticorps anti-HBs est > à 10 UI/l, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B ;
3. Si, à l'issue du dosage mentionné au 1., le taux d'anticorps anti-HBs est toujours < à 10 UI/l, une dose additionnelle de vaccin contre l'hépatite B est injectée. Un dosage des anticorps anti-HBs est effectué un à deux mois suivant cette injection. Les injections vaccinales pourront être ainsi répétées jusqu'à obtention d'un taux > à 10 UI/l, sans dépasser un total de 6 injections. Un dosage des anticorps anti-HBs est effectué 1 à 2 mois suivant la dernière injection ;
4. Dans le cas où la personne aurait déjà reçu 6 doses ou plus en vertu d'un schéma vaccinal précédemment en vigueur, le médecin du travail ou le médecin traitant détermine s'il y a lieu de prescrire l'injection d'une dose de vaccin supplémentaire. Dans l'affirmative, un dosage des anticorps anti-HBs est effectué 1 à 2 mois suivant cette injection ;
5. Si, à l'issue du dosage mentionné aux 3. et 4., le taux d'anticorps anti-HBs est > à 10 UI/l, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire. A défaut, elles sont considérées comme non répondeuses à la vaccination.

ANNEXE 3 Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 février 2014

Vaccination hépatite schéma normal : 3 vaccinations MO, M1, M6

Vaccination hépatite à titre exceptionnel vaccination accélérée J0, J7-10, J21 et un rappel à M12.

F-

RAPPEL DES MODALITES D'INSCRIPTION

- IFAS du CHU de RENNES
- IFAS du CHGR DE RENNES

Préinscription en ligne obligatoire

- IFAS du Lycée Jeanne d'Arc de Rennes
- IFSO de Rennes

Inscription sur dossier papier uniquement

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

CURSUS COMPLET :

Liste 1 : Droit commun

Liste 2 : Article 13 bis

Liste 5 : Contrat Emploi Avenir dans un EHPAD

NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT :

Vous souhaitez vous inscrire pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Selon votre situation personnelle, vous relevez d'une liste d'inscription spécifique au concours
VOUS NE POUVEZ VOUS INSCRIRE QU'AU TITRE D'UNE SEULE LISTE DANS UN MEME IFAS

***Attention :** Les méthodes d'inscription sont différentes d'un institut à l'autre !

Vous devez vous inscrire et déposer votre dossier d'inscription dans l'IFAS de votre **choix n°1** (voir annexe 1)
Se référer aux modalités d'inscription des différents IFAS expliquées page : 7

Liste 1 : candidats droit commun

cf. p. 10

Liste 2 : Article 13 bis

cf. p. 10

Liste 5 : Contrat Emploi d'Avenir
auprès des personnes âgées dépendantes (EHPAD, service de
gériatrie, MAPHA)

cf. p. 10

REGROUPEMENT 35 *

Les IFAS du CHU de Rennes, du CHGR de Rennes, de l'IFSO de Rennes, du Lycée Jeanne d'Arc de Rennes se sont regroupés en vue d'organiser et de gérer en commun les épreuves.

Cette organisation vous permet de retirer et de déposer **un seul dossier auprès de l'institut correspondant à votre choix n°1.**

A l'issue des épreuves de sélection, vous serez affecté dans l'IFAS en fonction de votre rang de classement sur les listes, de votre choix et des places disponibles

Toute inscription multiple sera assimilée à une fraude.

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant

Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005

Circulaire N°DGS/SD2C/2007/71 du 19 février 2007 relative à la mise en œuvre de la réforme des études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté 22 octobre 2005.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

SELECTION EN REGROUPEMENT 35

**LISTE 1
CANDIDATS
DROIT COMMUN**

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont **dispensés** de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- 1) Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2) Les candidats titulaires d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (cf. page 14) ;
- 3) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; Les diplômes étrangers ne sont acceptés pour les inscriptions aux concours que s'ils sont validés par une attestation délivrée par l'organisme ENIC NARIC France, seul organisme habilité. Les démarches à suivre pour obtenir une attestation sont consultables sur le site <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php>
- 4) les étudiants en soins infirmiers n'ayant pas été admis en seconde année.
- 5) Les candidats titulaires des baccalauréats ASSP et SAPAT ayant fait le choix d'une formation en cursus complet.

**LISTE 2
ARTICLE 13 Bis**

ou

**LISTE 5
Contrat Emploi
d'Avenir**

Cette rubrique concerne :

- 1) Les candidats justifiant d'un contrat de travail CDD ou CDI avec un établissement de santé ou une structure de soins, à la date d'inscription au concours et les personnes en Contrat Emploi d'Avenir avec un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD, service de gérontologie, MAPHA).

Lors de leur inscription, les candidats devront fournir :

- La copie de leur contrat de travail,
- Une attestation de leur employeur précisant qu'ils sont en contrat jusqu'à la date de fin de formation,
- Un courrier mentionnant leur choix d'être inscrits sur cette liste 2 spécifique
- Transmettre l'annexe 2 du dossier d'inscription précisant l'engagement de la prise en charge financière des frais pédagogiques par l'employeur et /ou son OPCA
- Pour la liste 5, le Cerfa n°14830*02

Les modalités de **dispenses** de l'épreuve écrite d'admissibilité sont identiques à la liste 1 droit commun ci-dessus.

G3 - Modalités Admissibilité et Admission

LISTE 1, LISTE 2, LISTE 5

LES EPREUVES DE SELECTION « Si 10 jours avant l'épreuve vous n'avez pas reçu votre convocation, veuillez nous contacter »

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve écrite d'admissibilité concerne les candidats :

- Sans titre ou diplôme,
- Titulaire d'un titre ou diplôme inférieur au niveau IV,
- Titulaire d'un titre ou diplôme de niveau V hors champ sanitaire et social.

Epreuve anonyme, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Peuvent se présenter :

- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité
- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite cf page 10.

Notée sur 20 points, elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

G4 - Calendrier 2016-2017 – LISTE 1, LISTE 2, LISTE 5

INSCRIPTION

| | |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Ouverture des inscriptions | Lundi 19 septembre 2016 |
| Clôture des inscriptions | Vendredi 28 octobre 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi) |

ADMISSIBILITE

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Epreuve écrite dans les centres d'examens suivants : 35 Rennes CHU (CHU + IFSO + CHGR + J.d'Arc) | Mercredi 23 novembre 2016 de 14 H à 16 H |
| Affichage des résultats d'admissibilité dans les IFAS du regroupement 35 (suivi d'un courrier à tous les candidats) | Jeudi 15 décembre 2016 à 17 H |

ADMISSION

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Epreuves orales dans les centres d'examens suivants : 35- Rennes CHU (CHU + IFSO) 35- Rennes CHGR (CHGR + J.d'Arc) | 1-2-8-9- février 2017 |
| Affichage des résultats d'admission dans les IFAS du regroupement 35 (suivi d'un mail et d'un courrier à tous les candidats) | Vendredi 28 avril 2017 à 12 H |

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

G5 - RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

➤ Pour les listes 1, 2 et 5

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury du regroupement 35 établit trois listes de classement. Ces listes comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

⇒ **liste 1** : réservée aux candidats de droit commun

⇒ **liste 2** : candidats justifiant d'un contrat de travail dans un établissement de santé ou structure de soins (liste principale et complémentaire) avec un engagement de financement de la formation (annexe 2)

⇒ **liste 5** : candidats justifiant d'un contrat Emploi d'Avenir dans un établissement **d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD, service de gérontologie, MAPHA)** (liste principale et complémentaire) avec un engagement de financement de la formation (annexe 2 et document Cerfa n°14830*02)

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de l'épreuve ;
- c) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux alinéas a) et b) n'ont pu départager les candidats.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation et sur internet (cf tableau de coordonnées des instituts page 3). Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

G6 - LISTE DES DIPLOMES DE NIVEAU IV et V

➤ Les diplômes de niveau IV :

- ✓ Baccalauréat général
- ✓ Baccalauréat technique ou professionnel
- ✓ Brevet professionnel (hormis les brevets professionnels agricoles)
- ✓ Certaines Mentions Complémentaires (MC)

➤ Les diplômes de niveau V du secteur sanitaire et social :

(Pour exemple)

Source : Répertoire National de la Certification Professionnelle

| Code NSF : 330 – Spécialités plurivalentes des services aux personnes | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude) | BEP Carrières sanitaires et sociales |
| | BEPA option Services, spécialité Service aux personnes |
| | CAP assistant(e) technique en milieu familial et collectif |
| Nomenclature 1969 (en fonction du niveau de responsabilité dans l'entreprise) | Agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et des personnes dépendantes (AAPAPD) |
| | Agent d'accompagnement en station thermale et en centre de maintien en forme |
| | Auxiliaire paramédical George Achard |
| | Employé(e) familial(e) polyvalent(e) |
| | Certificat Qualification Professionnel |

| Code NSF : 331 - Santé | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude) | CAP Orthoprothésiste |
| | CAP Podo-orthésiste |
| | CAP Prothésiste dentaire |
| | TP Monteur(se) vendeur(se) en optique lunetterie |
| | TP opérateur(trice) polyvalent(e) en podo-orthèse |
| | TP opérateur(trice) en prothèse dentaire |
| | TP Orthoprothésiste |

| Code NSF : 332 – Travail social | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude) | CAP Agent de prévention et de médiation |
| | CAP Petite enfance |
| Nomenclature 1969 (en fonction du niveau de responsabilité dans l'entreprise) | Auxiliaire de gérontologie |
| | DE d'assistant familial |

G7 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

(Cette feuille est à joindre au dossier d'inscription)

NOM :

PRENOM :

Pièces communes à toutes les listes à joindre au dossier :

- La **fiche d'inscription** dûment remplie **en caractères d'imprimerie**
- Copie recto/verso de la **carte d'identité**, du passeport en cours de validité ou du permis conduire
- Copie du diplôme en lien avec la candidature à la sélection
- 1 chèque de 53€** libellé à l'ordre du trésor public (indiquer **NOM et Prénom** du candidat en haut à gauche au dos du chèque)
- Une enveloppe timbrée 11x22 (tarif normal) et complétée par votre nom, prénom et adresse
- Annexe 1** dûment complétée (choix de l'institut listes 1, 2 et 5)
- Une lettre de non publication d'identité sur le site internet** pour les candidats qui le demande
- Attestation d'aménagement MDPH** pour les candidats concernés par un handicap.

Et (selon votre situation) :

Liste 1 droit commun :

- Annexe 3** complétée pour les BAC PRO SAPAT et ASSP

Liste 2 article 13 bis :

- Annexe 2** Attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur
- Une photocopie du contrat de travail CDD ou CDI dans un établissement de santé ou structure de soins

Liste 5 Contrat Emploi d'Avenir :

- Annexe 2** Attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur
- Une photocopie du contrat emploi d'avenir CDD ou CDI dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD, service de gérontologie, MAPHA)
- Une copie du document Cerfa n°14830*02

Il ne sera effectué aucun remboursement de ces droits après la clôture des inscriptions soit le 28 octobre 2016 pour les listes 1, 2 et 5

Tout dossier incomplet à la date de clôture ne sera pas pris en considération

FICHE D'INSCRIPTION

SELECTION AIDE - SOIGNANT rentrée 2017

INSCRIPTION AU CURSUS COMPLET (par voie d'épreuves de sélection)

(Formulaire à renvoyer avec les pièces demandées page 15 de la notice)

Regroupement 35 : cocher l'IFAS choisi en n° 1 (annexe 1) :

| | | | |
|----------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|
| CHU de Rennes | <input type="checkbox"/> | Lycée Jeanne d'Arc | <input type="checkbox"/> |
| CHGR de Rennes | <input type="checkbox"/> | IFSO Rennes | <input type="checkbox"/> |

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Civilité : Mme M.

Nom :

Nom d'Epouse :

Prénoms :

Age : Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Département de naissance :

Pays d'origine :

Tél. fixe : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Situation de famille : Célibataire Pacs
Marié(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants :

Nationalité :

N° de sécurité sociale :

Mail :

Adresse du candidat :

Adresse :

Adresse (suite) :

Code postal : Ville :

Région : Département :

TITRE D'INSCRIPTION

Catégorie : Liste 1 « droit commun » : Liste 2 « article 13 bis » :

Liste 5 Contrat Emploi d'Avenir auprès des personnes âgées dépendantes :

Dispensé(e) de l'épreuve d'admissibilité :

- titulaire d'un titre ou d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- titulaire d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- titulaire d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu *
- étudiant(e) en soins infirmiers n'ayant pas été admis en 2ème année

Diplôme :

Série :

Précision :

Année d'obtention :

Académie :

N° INE ou BEA :

Autre(s) :

Non dispensé(e) de l'épreuve d'admissibilité :

- sans diplôme
- titulaire d'un titre ou diplôme inférieur au niveau IV,
- titulaire d'un diplôme homologué minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français **hors** secteur sanitaire et social

Diplôme ou titre :

Spécialité :

Année d'obtention :

Dernière classe fréquentée :

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

**INSCRIPTION
SUR
LISTE 2
« ARTICLE 13
BIS »**

Ou

**LISTE 5
Contrat
Emploi
d'Avenir
(EHPAD,
service
gériatrie,
MAPHA)**

Je justifie d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins ou d'un contrat emploi d'avenir en EHPAD, gérontologie, MAPHA.

A cocher impérativement si c'est le cas

OUI Quel établissement : NON

Statut :

OUI Je joins l'attestation de prise en charge financière par un établissement de Santé ou une structure de soins et je demande à être classé sur la liste 2 article 13 bis de l'arrêté du 2 octobre 2005 modifié (voir annexe 2)

OUI Je joins l'attestation de prise en charge financière par un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD, gérontologie, MAPHA) et je demande à être classé sur la liste 5 (voir annexe 2)

OUI Je joins la copie de mon contrat de travail (liste 2) ou contrat emploi d'avenir et cerfa n°14830*2 (liste 5) et l'attestation employeur

**Titulaire des
Baccalauréats
Professionnels
ASSP / SAPAT**

Je détiens un des deux baccalauréats suivants (Cocher)

Bac Pro ASSP (Baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins, Services à la Personne)

Bac Pro SAPAT (Baccalauréat professionnel Services aux Personnes et Aux Territoires)

Je confirme les modalités d'admission prévue pour les candidats de droit commun liste 1. Je choisis de réaliser la formation en cursus complet. (Voir annexe 3)

(Si vous ne souhaitez pas suivre la formation en cursus complet mais la formation en cursus partiel, vous devez remplir le dossier d'inscription pour les cursus partiels sur liste 3)

Je confirme ne pas posséder les diplômes ou titre suivants : DEAP, DEAVS, MCAD, Ambulancier, DEA, DEAMP, Titre Assistante de vie aux familles (inscription sur liste 4 /dossier cursus partiel pour les titulaires de ces diplômes)

J'accepte Je n'accepte pas
que mon identité paraisse à la publication sur la liste principale ou complémentaire sur le site internet des 4 IFAS.

Si « non » : **joindre** une lettre de demande de non publication de mon identité sur la liste principale ou complémentaire sur Internet.

ATTESTATION (A cocher)

J'atteste avoir pris connaissance de la notice d'inscription relative aux épreuves de sélection

J'atteste avoir déposé un seul dossier dans un seul IFAS du regroupement 35 (inscription et restitution du dossier auprès de l'IFAS correspondant au choix n° 1)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies relatives à mon inscription aux épreuves de sélection

Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Version consolidée au 01 janvier 2002

Article 1 : Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.

Article 2 : Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Article 3 : Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Article 5 : L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.

Fait à :

Le :

**Signature obligatoire du candidat
(Des parents pour les mineurs) :**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DOSSIER COMPLET Date réception du dossier :

DOSSIER INCOMPLET

ANNEXE 1

NOM Prénom

Listes 1, 2 et 5 : LISTE DES IFAS DU REGROUPEMENT 35

MERCI de compléter par ordre de préférence, de 1 à 4 les IFAS du regroupement 35

Rappel : retirer et restituer votre dossier d'inscription auprès de l'institut de votre premier choix !

| IFAS | NOMBRE de PLACES Liste 1 | NOMBRE de PLACES Liste 2 | NOMBRE de PLACES Liste 5 (fixé pour le 28/10/2016) | N° par ordre de préférence de 1 à 4 |
|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| CHU RENNES | 70 | 2 | | |
| CHGR RENNES | 29 | 0 | | |
| LYCEE JEANNE D'ARC RENNES | 22 | 0 | | |
| IFSO RENNES | 38 | 0 | | |

Vous serez affecté(e) dans un des IFAS du regroupement 35 en fonction :

- de votre ordre de classement sur la liste principale
- du choix d'IFAS que vous ferez.

ANNEXE 2

**Engagement de financement
Pour les candidats souhaitant s'inscrire
sur la liste 2 « article 13 bis »
ou
la liste 5 Contrat Emploi d'Avenir en EHPAD,
service de g erontologie, MAPHA**

Je soussign (e),,
directeur de l' tablissement de sant , d'une structure de soins, d'un EHPAD, service
de g erontologie ou MAPHA :

Nom :,

Adresse :

Atteste que M. ou Mme

salari (e) de l'entreprise, b n ficiera d'une prise en charge financi re pour le co t de
la scolarit  de la formation aide-soignante 2017 / 2018  tabli par l'IFAS d'affectation.

Le,

Cachet et signature,

ANNEXE 3

Engagement d'inscription à la sélection pour le même IFAS des candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT ou en classe de terminale ASSP ou SAPAT

Je soussigné(e),

.....

- | | |
|-----------------------------------------------|--------------------------|
| Titulaire du baccalauréat professionnel ASSP | <input type="checkbox"/> |
| Titulaire du baccalauréat professionnel SAPAT | <input type="checkbox"/> |
| En classe de terminale ASSP | <input type="checkbox"/> |
| En classe de terminale SAPAT | <input type="checkbox"/> |

Je m'engage à :

- M'inscrire en **Liste 1** et à suivre la formation en **cursus complet**

Le,

Signature,

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

CURSUS PARTIEL :

Liste 3 : BACS PRO ASSP ou SAPAT

Liste 4 : Titulaires des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)
- Certificat de Capacité d'Ambulancier (CCA)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)
- Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
- Diplôme d'Etat d'Aide-Médico-Psychologique (DEAMP)
- Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles (TPAVF)

Note à l'attention du candidat :

Vous souhaitez vous inscrire pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Selon votre situation personnelle, vous relevez d'une liste d'inscription spécifique au concours
VOUS NE POUVEZ VOUS INSCRIRE QU'AU TITRE D'UNE SEULE LISTE DANS UN MEME IFAS

Attention : Les méthodes d'inscription sont différentes d'un institut à l'autre !

Vous devez vous inscrire et déposer votre dossier d'inscription dans le ou les IFAS de votre **choix** (voir annexe 4)
Se référer aux modalités d'inscription des différents IFAS expliquées page : 7

**Liste 3 ** : Candidats en terminale ou
titulaires du baccalauréat professionnel SAPAT ou ASSP** cf. p. 23

****Attention :** vous ne pouvez pas vous inscrire dans un même IFAS sur la liste 1 et liste 3.

Liste 4 : Candidats dispensés d'unités de formation cf. p. 23
(DEAVS, TPAVF, DEA,CCA, DEAMP, DEAP, MCAD)

sans regroupement d'IFAS

La sélection est organisée par chaque IFAS.
Vous pouvez retirer et déposer un dossier d'inscription dans tous les IFAS de votre choix.

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant

Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005

Circulaire N°DGS/SD2C/2007/71 du 19 février 2007 relative à la mise en œuvre de la réforme des études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté 22 octobre 2005.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

| SELECTION SANS REGROUPEMENT 35 | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>LISTE 3 CANDIDATS TERMINALES OU TITULAIRES DU BAC ASSP OU SAPAT</p> | <p>Cette rubrique concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » et les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires ». - Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat. <p>Informations préalables à l'inscription : Les candidats, lors de leur inscription, devront choisir la modalité de sélection souhaitée :</p> <p>1- Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT. Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation. (inscription concours sur liste 3)</p> <p>2- Soit les épreuves de sélection prévue à l'article 5 des arrêtés du 22 octobre 2005 et du 16 janvier 2006 pour les candidats de droit commun (Liste 1). Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues de l'article 1 des arrêtés du 21 mai 2014 comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 des mêmes arrêtés. (inscription concours sur liste 1)</p> |
| <p>LISTE 4 CANDIDATS DISPENSÉS DE MODULES DE FORMATION</p> | <p>Cette rubrique concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) - Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier (DEA ou CCA) - Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile (DEAVS ou MCAD) - Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide-médico-psychologique (DEAMP) - Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (TPAVF) |

H3 - Modalités Admissibilité et Admission LISTE 3 et LISTE 4

L'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 met en place de nouvelles dispositions concernant le concours aide-soignant. Les articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié ouvrent accès à la formation en cursus partiel et dispensent des épreuves de sélection.

LES EPREUVES DE SELECTION

La sélection s'effectue en deux phases.

Phase 1 => sélection sur dossier :

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien. Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

La composition du dossier comprend :

| LISTE 3 | LISTE 4 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Une lettre de motivation,• Un curriculum vitae,• La copie du baccalauréat ou certificat de scolarité pour les élèves inscrits en classe de terminale,• La copie du dossier scolaire :<ul style="list-style-type: none">☛ pour les titulaires du BAC les bulletins scolaires de la classe de 1^{ère} et ceux de la terminale ; les appréciations de l'ensemble des stages réalisés en classe de 1^{ère} et de terminale☛ pour les élèves inscrits en terminale les bulletins scolaires de la classe de 1^{ère} et ceux du 1^{er} trimestre ou 1^{er} semestre de la classe de terminale ; les appréciations de l'ensemble des stages réalisés en classe de 1^{ère} et au cours du 1^{er} trimestre ou 1^{er} semestre de la classe de terminale☛ pour les élèves inscrits en terminale, la fiche synthèse de scolarité validée par l'établissement avec tampon et signature du chef d'établissement | <ul style="list-style-type: none">• Une lettre de motivation,• Un curriculum vitae,• Les attestations de travail et appréciations,• Les titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense d'unités de formation. |

- **Phase 2 => Entretien :** « Si 10 jours avant l'épreuve vous n'avez pas reçu votre convocation, veuillez nous contacter »

La deuxième phase de la sélection concerne les candidats dont les dossiers ont été retenus. Ils se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base de leur dossier.

La durée de l'entretien est de vingt minutes avec deux membres du jury.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles,...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

INSCRIPTION

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Ouverture des inscriptions CHGR – IFSO – Lycée Jeanne d’Arc : CHU de Rennes | Lundi 19 septembre 2016 Lundi 02 janvier 2017 |
| Clôture des inscriptions pour les 4 instituts : | Vendredi 10 février 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi) |

SELECTION SUR DOSSIER

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Affichage des résultats de la sélection sur dossier dans les IFAS (suivi d’un courrier à tous les candidats) CHGR – CHU – Lycée Jeanne d’Arc : IFSO de Rennes | Mardi 14 mars 2017 à 14h00 Mardi 28 février 2017 à 14h00 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|

D**ADMISSION**

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Epreuves orales dans les centres d’examens suivants : IFAS CHU de RENNES IFAS CHGR de RENNES IFAS Lycée Jeanne d’Arc RENNES IFSO de Rennes | 30 et 31 mars 2017 28 et 29 mars 2017 27 mars 2017 15-16-17 mars 2017 |
| Affichage des résultats des entretiens dans les IFAS (suivi d’un mail et d’un courrier à tous les candidats) | Vendredi 28 avril 2017 à 12h00 |

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

H5 - RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

➤ Pour les listes 3 et 4

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury de l'IFAS établit deux listes de classement. Ces listes comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

⇒ **liste 3** : réservée aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP) et baccalauréat « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT)

⇒ **liste 4** : réservée aux candidats dispensés de formation (DEAP, DEA, CCA, DEAVS, MCAD, DEAMP et TPAVF)

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- d) Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- e) Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de l'épreuve ;
- f) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux alinéas a) et b) n'ont pu départager les candidats.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation et sur internet (cf tableau de coordonnées des instituts page 3). Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

H6 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

(Cette feuille est à joindre au dossier d'inscription)

NOM :

PRENOM :

Pièces communes à toutes les listes à joindre au dossier :

- La **fiche d'inscription** dûment remplie **en caractères d'imprimerie**
- Copie recto/verso de la **carte d'identité**, du passeport en cours de validité ou du permis conduire
- Copie du diplôme en lien avec la candidature à la sélection
- 1 chèque de 53€** libellé à l'ordre du trésor public (indiquer **NOM et Prénom** du candidat en haut à gauche au dos du chèque)
- Une enveloppe timbrée 11x22 (tarif normal) et complétée par votre nom, prénom et adresse
- Une lettre de non publication d'identité sur le site internet** pour les candidats qui le demande
- Attestation d'aménagement MDPH** pour les candidats concernés par un handicap

Et (selon votre situation) :

Liste 3 Baccalauréat professionnel SAPAT ou ASSP en cursus partiel:

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- La copie du baccalauréat ou certificat de scolarité pour les élèves inscrits en classe de terminale,
 - La copie du dossier scolaire :
 - pour les titulaires du BAC les bulletins scolaires de la classe de 1^{ère} et ceux de la terminale ; les appréciations de l'ensemble des stages réalisés en 1^{ère} et terminale
 - pour les élèves inscrits en terminale les bulletins scolaires de la classe de 1^{ère} et ceux du 1^{er} trimestre ou 1^{er} semestre de la classe de terminale ; les appréciations de l'ensemble des stages réalisés en classe de 1^{ère} et au cours du 1^{er} trimestre ou 1^{er} semestre de la classe de terminale
- la fiche synthèse de scolarité pour les élèves en classe de terminale, validée par l'établissement avec tampon et signature du chef d'établissement (**Annexe 6 pour le BAC PRO SAPAT ou annexe 6 bis pour le BAC PRO ASSP**)
- Annexe 5** complétée pour les BAC PRO SAPAT et ASSP

Liste 4 dispensés des unités de formation :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Les attestations de travail et appréciations,
- Les titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense d'unités de formation.

Il ne sera effectué aucun remboursement de ces droits après la clôture des inscriptions soit le 10 février 2017 pour les listes 3 et 4

Tout dossier incomplet à la date de clôture ne sera pas pris en considération

H7 - FICHE D'INSCRIPTION SELECTION AIDE - SOIGNANT rentrée 2017

INSCRIPTION AU CURSUS PARTIEL (sélection sur dossier puis entretien)

(Formulaire à renvoyer avec les pièces demandées page 27 de la notice)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Civilité : Mme M.

Nom :

Nom d'Epouse :

Prénoms :

Age : Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Département de naissance :

Pays d'origine :

Tél.fixed : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Situation de famille : Célibataire Pacs

Marié(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants :

Nationalité :

N° de sécurité sociale :

Mail :

Adresse du candidat :

Adresse :

Adresse (suite) :

Code postal : Ville :

Région : Département :

TITRE D'INSCRIPTION

Catégorie : Liste 3 élève ou titulaire d'un des baccalauréats SAPAT / ASSP :

Liste 4 : Dispense d'unités de formation :

Liste 3 - Votre situation (Cocher) :

- titulaire du baccalauréat professionnel ASSP
« accompagnement, soins, services à la personne »
- élève en terminale du baccalauréat professionnel ASSP
« accompagnement, soins, services à la personne »
- titulaire du baccalauréat professionnel SAPAT
« services aux personnes et aux territoires »
- élève en terminale du baccalauréat professionnel SAPAT
« services aux personnes et aux territoires »

Année d'obtention :

Académie :

N° INE ou BEA :

Liste 4 - Diplômes obtenus permettant la dispense de certaines unités de formation :

- titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou CCA (*Certificat de Capacité d'Ambulancier*)
- titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- titulaire de la mention complémentaire aide à domicile
- titulaire du diplôme d'Etat d'aide-médico-psychologique
- titulaire du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

Année d'obtention :

Académie (Ville) :

Région (Ville) :

N° INE ou BEA :

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

LISTE 3

Titulaire des
Baccalauréats
Professionnels

ASSP / SAPAT

Je suis élève ou je détiens un des deux baccalauréats suivants (Cocher)

Bac Pro ASSP (*Baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins, Services à la Personne*)

Bac Pro SAPAT (*Baccalauréat professionnel Services aux Personnes et Aux Territoires*)

Je confirme la modalité **spécifique** aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT. Je choisis de bénéficier des dispenses de formation et suivre la formation en **cursus partiel**. (annexe 3)

Si vous ne souhaitez pas suivre la formation en cursus partiel mais la formation complète, dans ce cas vous **devez remplir le dossier d'inscription pour les cursus complets sur liste 1 droit commun**

LISTE 4

Titulaires
DEAP, DEAVS, MCAD,
CCA, DEA DEAMP, TPAVF

Je confirme posséder les diplômes ou titre suivants : DEAP, DEAVS, MCAD, CCA, DEA, DEAMP, Titre Assistante de vie aux familles

J'accepte Je n'accepte pas

que mon identité paraisse à la publication sur la liste principale ou complémentaire sur le site internet des 4 IFAS.

Si « non » : **joindre une lettre de demande de non publication de mon identité sur la liste principale ou complémentaire sur Internet.**

ATTESTATION (A cocher)

J'atteste avoir pris connaissance de la notice d'inscription relative aux modalités de sélection de la formation aide-soignante en cursus partiel

Je déclare déposer mon dossier dans l'IFAS de mon choix (sans regroupement 35)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies relatives à mon inscription

Fait à :

Le :

Signature obligatoire du candidat
(Des parents pour les mineurs) :

Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Version consolidée au 01 janvier 2002

Article 1 : Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.

Article 2 : Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Article 3 : Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Article 5 : L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DOSSIER COMPLET

Date réception du dossier :

DOSSIER INCOMPLET

.....

ANNEXE 4

Listes 3 et 4 : LISTE DES IFAS

| IFAS | NOMBRE de PLACES | NOMBRE de PLACES |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Liste 3 | Liste 4 |
| CHU RENNES | 16 | 10 |
| CHGR RENNES | 6 | 4 |
| LYCEE JEANNE D'ARC RENNES | 5 | 2 |
| IFSO RENNES | 8 | 15 |

ANNEXE 5

Engagement d'inscription à la sélection pour le même IFAS des candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT ou en classe de terminale ASSP ou SAPAT

Je soussigné(e),

.....

- | | |
|-----------------------------------------------|--------------------------|
| Titulaire du baccalauréat professionnel ASSP | <input type="checkbox"/> |
| Titulaire du baccalauréat professionnel SAPAT | <input type="checkbox"/> |
| En classe de terminale ASSP | <input type="checkbox"/> |
| En classe de terminale SAPAT | <input type="checkbox"/> |

Je m'engage à :

- M'inscrire en **Liste 3** et à suivre la formation en **cursus partiel**.

Le,

Signature,

ANNEXE 6 FICHE SYNTHÈSE DE SCOLARITÉ

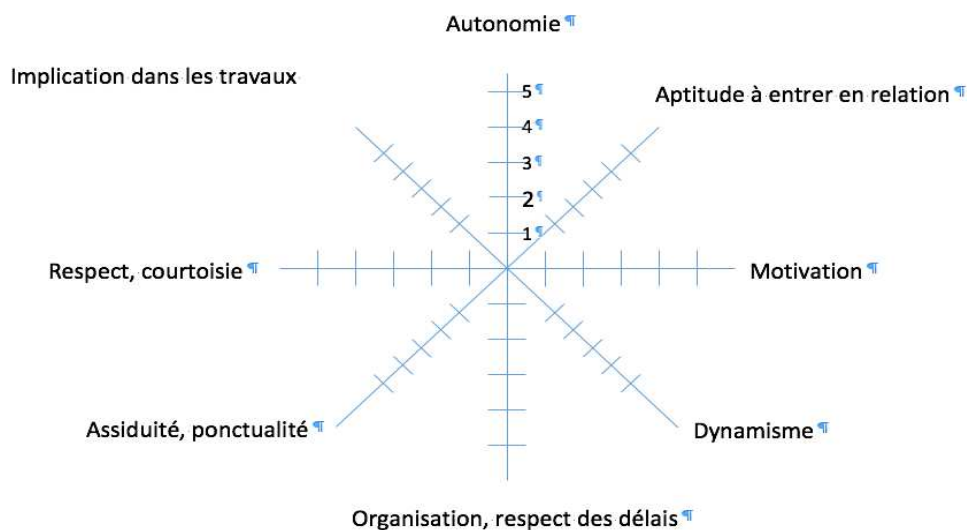
Synthèse de la scolarité des élèves en formation BAC Professionnel SAPAT

Nom.....Prénom..... en classe de terminale Bac Pro SAPAT

| Disciplines d'enseignement | Moyennes de la classe de 1ère | | Moyennes du 1 ^{er} semestre de Terminale | |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------|---------------------------------------------------|--------|
| | élève | Classe | élève | Classe |
| Enseignement Général | | | | |
| Français | | | | |
| Histoire Géographie | | | | |
| Langues vivantes étrangères 1 | | | | |
| Mathématiques | | | | |
| informatique | | | | |
| Physique Chimie | | | | |
| Education Physique Sportive | | | | |
| ☞ Biologie écologie | | | | |
| Education socio culturelle | | | | |
| Enseignement Professionnel | | | | |
| Economie Sociale et familiale | | | | |
| Sciences et techniques professionnelles | | | | |
| Module d'adaptation professionnelle : (intitulé) | | | | |
| Enseignements à l'initiative de l'établissement : (intitulé) | | | | |

Périodes de Formation en Milieux Professionnels

| | Type de Structures ou services d'accueil en stage | Nb de Semaines |
|-----------|---------------------------------------------------|----------------|
| Première | | |
| | | |
| Terminale | | |
| | | |



De 1 : faible
à
5 : très positif

Attestation de la validité des informations fournies

Mme, M.fonction..... Cachet de l'établissement
Datesignature.....

ANNEXE 6 BIS FICHE SYNTHÈSE DE SCOLARITÉ

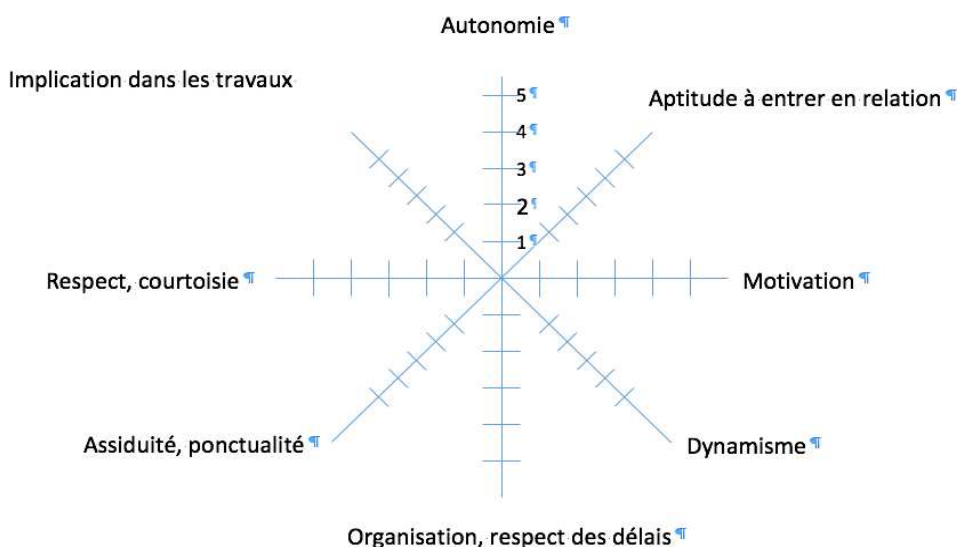
Synthèse de la scolarité des élèves en formation BAC Professionnel ASSP

NomPrénom.....en classe de terminale Bac Pro ASSP

| Disciplines d'enseignement | Moyennes de la classe de 1ère | | Moyennes du 1 ^{er} semestre de Terminale | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------|---------------------------------------------------|--------|
| | élève | Classe | élève | Classe |
| Enseignement Général | | | | |
| Français | | | | |
| Histoire Géographie | | | | |
| Langues vivantes étrangères 1 | | | | |
| Mathématiques | | | | |
| Physique Chimie | | | | |
| Education Physique Sportive | | | | |
| Arts appliqués | | | | |
| Enseignement Professionnel | | | | |
| Biologie, microbiologie appliquées et Techniques d'ergonomie/soins | | | | |
| Sciences médico -sociales - Animation- Education à la santé | | | | |
| Nutrition – techniques professionnelles et technologie associée Service à l'Usager | | | | |
| Prévention Santé Environnement | | | | |

Périodes de Formation en Milieux Professionnels

| | Type de Structures ou services d'accueil en PFMP | Nb de Semaines |
|-----------|--------------------------------------------------|----------------|
| Première | | |
| | | |
| Terminale | | |
| | | |



De 1 : faible
à
5 : très positif

Attestation de la validité des informations fournies

Mme, M.fonction..... Cachet de l'établissement
Datesignature.....